



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre TALAYEN représentant de l'entreprise LE ROUX TP sise 20 rue André FOY 29710 LANDUDEC concernant des travaux d'aménagement de voirie rue du four et place de la mairie, cf plan en annexes,

Considérant que la circulation et le stationnement sur la voie publique pourront gêner les travaux et le chantier en cours

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés rue du Four et place de la mairie du lundi 28 août 2023 -8 heures au vendredi -17 novembre 2023 -18 heures. Une fermeture à la circulation sera instaurée dans les deux sens et la route sera barrée.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par l'entreprise LE ROUX et sous sa responsabilité. La route sera remise en état et les gravats éventuels acheminés dans un lieu dédié. L'accès piéton à la place de la mairie sera maintenu pour les services publics et les commerces et le libre passage des habitants. L'entreprise LE ROUX déplacera la boîte aux lettres sur le parking derrière la Mairie en accord avec les services de la Poste et organisera la signalisation de manière à canaliser les flux de piétons.

Article 3 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, le 16 août 2023

Le Maire,

Antoine GABRIELE.

